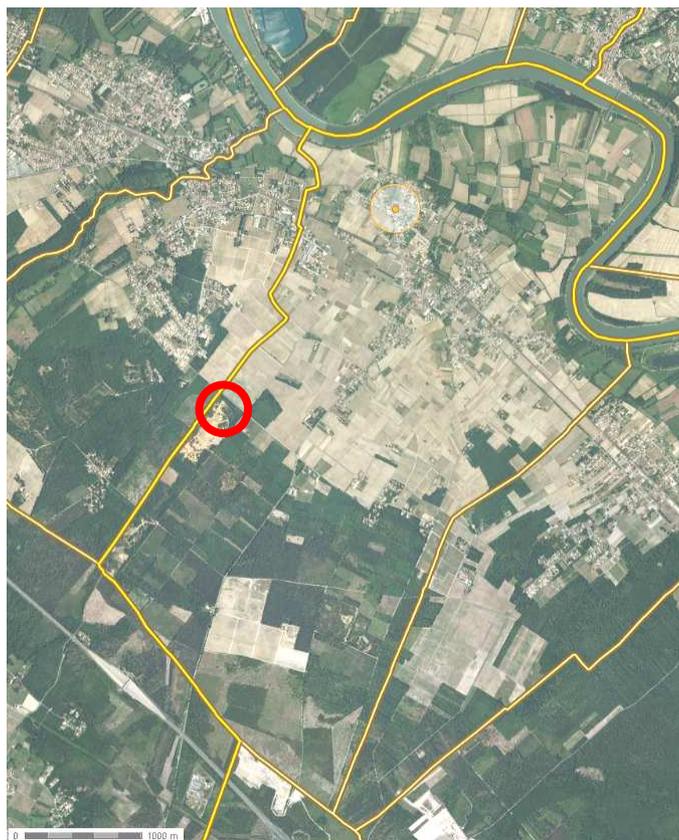


Communauté de Communes Convergence Garonne

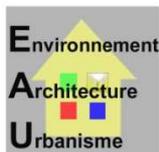
**Déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du P.L.U.
de la commune de Portets**



Août 2019

Projet de terrain familial sur la commune de Portets

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME**



Valérie LE GOFF architecte dplg

18 rue Brémontier 33800 BORDEAUX

09 52 17 76 87 - 06 61 48 53 47

legoff.eau@gmail.com

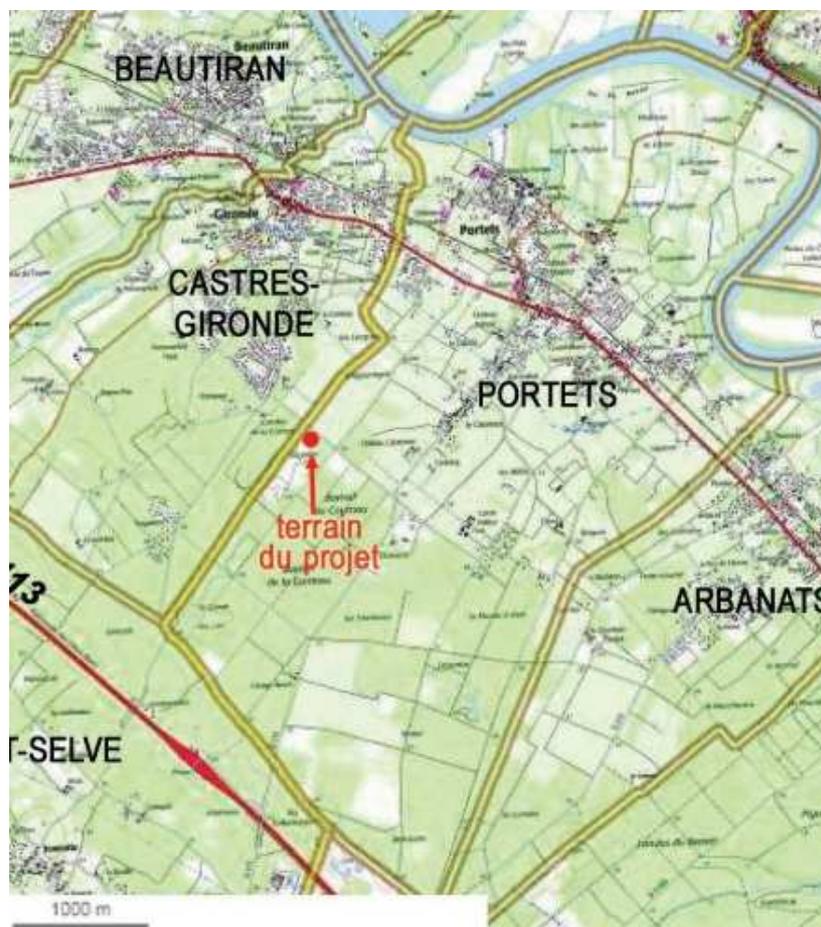
SIRET 343 334 454 000 67

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE COMMUNAL	5
1.1	Situation géographique	5
1.2	Evolution démographique	6
1.3	Réglementation d'urbanisme applicable au projet	6
1.4	Contexte et documents supra-communaux	8
2.	PRESENTATION DU PROJET D'OUVERTURE A L'URBANISATION	9
2.1	Description du projet	9
2.2	Localisation du secteur concerné	11
3.	EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET	13
3.1	Justification du secteur d'implantation du projet	13
3.2	Evaluation de l'impact du projet au regard des conditions posées par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme	13
3.3	Bilan des surfaces	17

1. CONTEXTE COMMUNAL

1.1 Situation géographique



Plan de situation ↑ N (source : IGN 2017 – Géoportail)

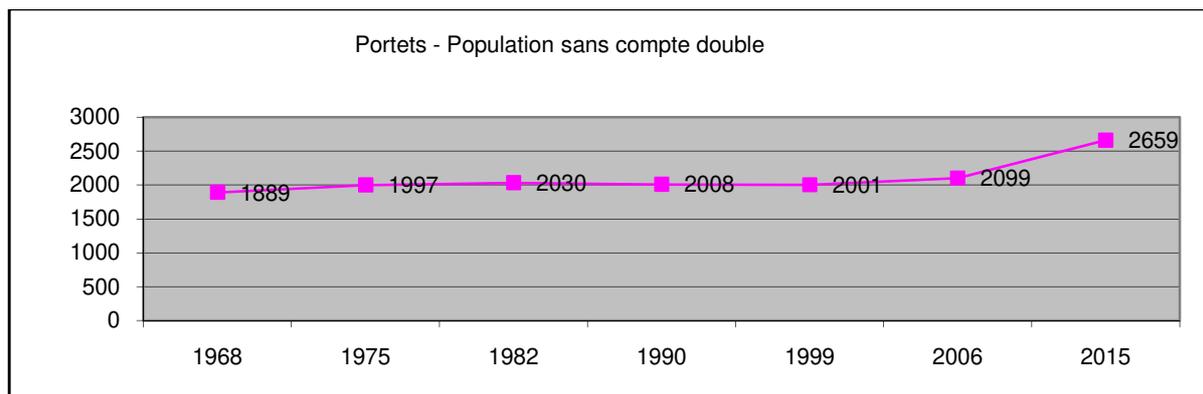
Située à 25 km au sud-est de Bordeaux, la commune de Portets compte 2659 habitants (chiffre INSEE 2015) et a une superficie de 15,5 km². Son origine est due à l'implantation d'un port sur la Garonne par les Romains.

Le principal axe de communication est la route départementale 1113 qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est. La route départementale 115, voie de 2nde catégorie, fait partie du réseau structurant. La commune est également desservie par une voie ferrée parallèle : l'axe BORDEAUX – TOULOUSE ; un arrêt SNCF est situé au sud du bourg ; un TER assure des liaisons régulières vers Bordeaux.

La commune est relativement bien pourvue en équipements. Le bourg accueille notamment une école maternelle et une école primaire, une bibliothèque, une poste, une salle polyvalente, une halte nautique, une maison du temps libre. Les équipements sportifs sont situés à la lisière de la forêt, au lieu-dit Chaveau.

La commune est bien équipée en commerces et services. On trouve en effet tous les commerces de proximité habituels ainsi qu'un nombre important de services de santé. Environ la moitié des commerces et services sont situés dans le centre tandis que l'autre moitié borde la RD1113.

1.2 Evolution démographique



Depuis 1982, la population communale est relativement stable, elle a même connu une faible baisse dans les années 1990. Selon le recensement INSEE de 2015, la commune compte aujourd'hui 2659 habitants. On constate donc une augmentation significative depuis le milieu des années 2000.

1.3 Réglementation d'urbanisme applicable au projet

La commune de Portets est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/03/2007.

1.3.1 Règlement graphique et écrit :

Le projet de terrain familial est classé en zone naturelle (Ng) dans le PLU (voir extrait du plan de zonage du PLU ci-dessous).

Dans le rapport de présentation, il est précisé que « *Le sous-secteur Ng correspond aux anciennes gravières où seule une partie résiduelle peut être exploitée. Le règlement permet une reconversion en site à vocation d'espace naturel de loisirs mais ne donne pas de droit à bâtir tant qu'un projet n'est pas plus défini.* »



1.3.2 Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le projet de territoire est articulé autour de 3 axes :

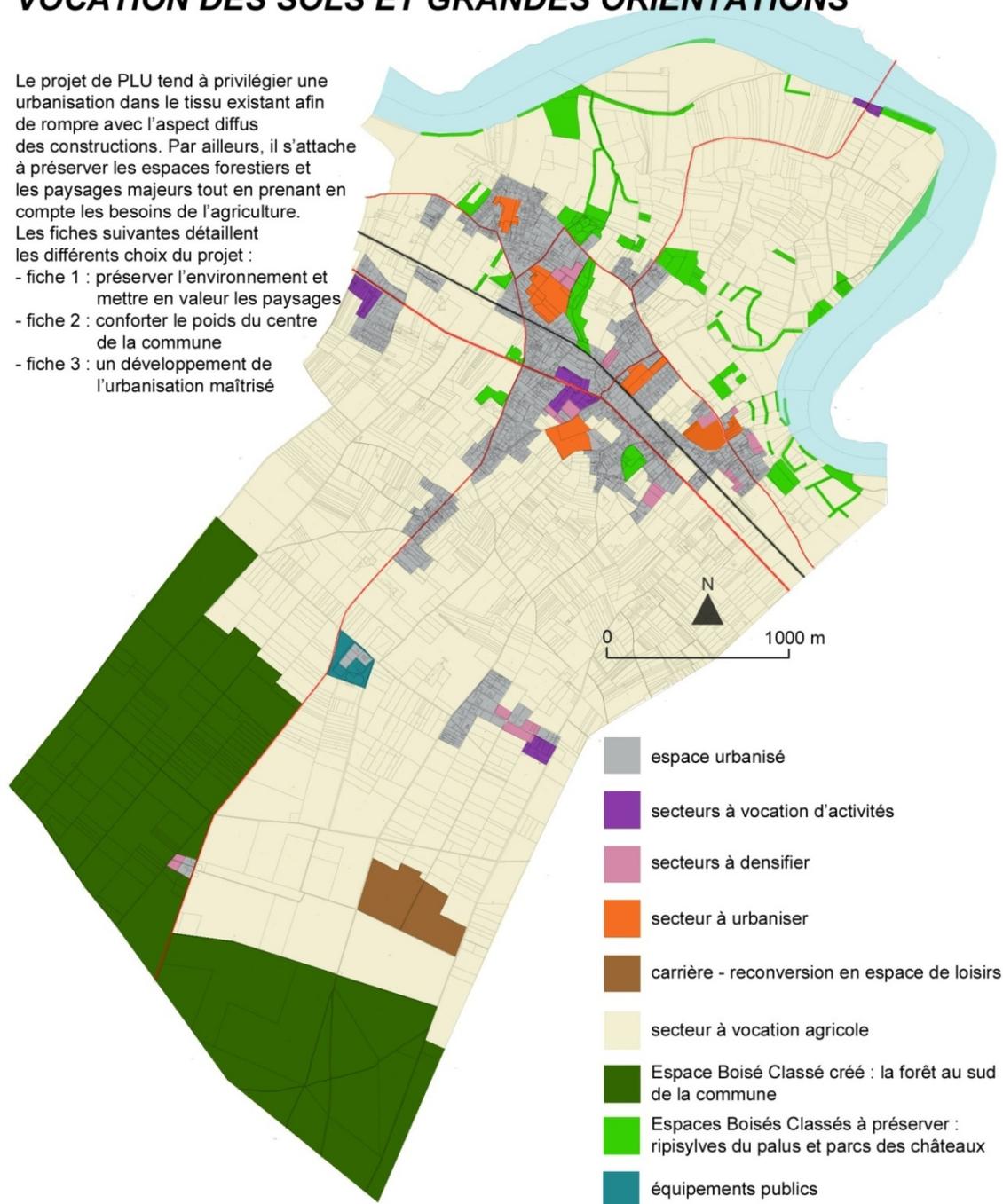
- préserver l'environnement et mettre en valeur les paysages
- conforter le poids du centre de la commune
- un développement de l'urbanisation maîtrisé

Voir illustration du PADD ci-après

PORTETS PADD VOCATION DES SOLS ET GRANDES ORIENTATIONS

Le projet de PLU tend à privilégier une urbanisation dans le tissu existant afin de rompre avec l'aspect diffus des constructions. Par ailleurs, il s'attache à préserver les espaces forestiers et les paysages majeurs tout en prenant en compte les besoins de l'agriculture. Les fiches suivantes détaillent les différents choix du projet :

- fiche 1 : préserver l'environnement et mettre en valeur les paysages
- fiche 2 : conforter le poids du centre de la commune
- fiche 3 : un développement de l'urbanisation maîtrisé



1.3.3 Les grandes orientations du PLU

(source : Rapport de présentation du PLU)

Le parti d'aménagement retenu par la commune de Portets est de maintenir les caractéristiques paysagères de la commune tout en permettant son développement dans le respect des valeurs du Développement Durable.

- Le projet de PLU se structure autour d'un développement maîtrisé de l'urbanisation, en veillant à ne pas compromettre les espaces viticoles et forestiers dont la préservation est un enjeu majeur pour la commune. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est effectuée de manière ponctuelle et encadrée. Enfin, l'urbanisation future ne devra pas remettre en cause la viticulture. Il s'agit de limiter les extensions de réseaux, les déplacements automobiles pour se rendre aux commerces, services et équipements présents au cœur de Portets et cela va dans le sens d'une gestion économe du territoire et d'une préservation du paysage.

« Gestion économe des sols : actuellement, la parcelle se construit sur une moyenne de 1500m² (5log/ha) ; le PLU part sur un ratio plus élevé de 8,4 log/ha (soit un peu plus de 1000m² la parcelle) sans modifier radicalement la morphologie de la commune ce qui correspond bien à une gestion économe. » (extrait du rapport de présentation)

- Au plan environnemental, il est notamment prévu que le projet de PLU se structure autour d'un développement maîtrisé de l'urbanisation, en veillant à ne pas compromettre les espaces viticoles et forestiers dont la préservation est un enjeu majeur pour la commune.
- Concernant le paysage, les grandes orientations du PLU prévoient le maintien des caractéristiques paysagères par la préservation du petit patrimoine viticole notamment. De plus, afin de permettre le maintien de la forêt au sud de la commune, une importante partie du secteur boisé est inscrit en Espace Boisé Classé. La reconversion du massif forestier en espace naturel de loisirs doit être permise.

1.4 Contexte et documents supra-communaux

La commune de Portets est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde (SCOT), qui est actuellement en cours d'élaboration. La commune de Portets fait partie de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Les communes de Castres-Gironde et de Saint-Selve sont voisines de Portets et le Chemin des Limites forme la limite communale ; ces deux communes font partie de la Communauté de Communes de Montesquieu.

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Convergence Garonne (CDC) est en cours d'élaboration. Il a été prescrit en conseil communautaire le 28 juin 2017.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde (SCOT) est en cours d'élaboration ; son PADD (projet d'aménagement et de développement durables) a été validé.
- La commune de Portets est concernée par le site Natura 2000 "FR7200700 La Garonne" ; son DOCOB a été validé en 2014.
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 (SDAGDV) est en cours de révision.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015.
- La commune de Portets est concernée par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
 - SAGE05003 nappes profondes de la Gironde, approuvé le 25 novembre 2003, révisé par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013.
 - SAGE050089 vallée de la Garonne, en cours d'élaboration.

2. PRESENTATION DU PROJET D'OUVERTURE A L'URBANISATION

2.1 Description du projet

Le projet consiste en la création d'un terrain familial sur la commune de Portets (Gironde), au lieu-dit *Barrail Ségalier*, en vue d'accueillir de façon pérenne des familles de gens du voyage installées actuellement dans des conditions précaires sur un chemin privé, formant la limite communale entre Castres-Gironde et Portets, le *Chemin des Limites*.

Le terrain du projet a les dimensions suivantes : 100 m x 165 m, soit une superficie d'environ 16500 m².

Dans le cadre du projet, la desserte automobile sera assurée par le *chemin de Pommarède*. Il s'agira d'un nouvel accès, à double sens, réservé à la desserte du terrain familial.

Il s'agit de réaliser un lieu de vie, adapté à un mode de vie et des usages particuliers, qui s'insère harmonieusement dans son contexte paysager et urbain.

L'emplacement du terrain choisi pour le projet présente l'avantage d'être proche du lieu d'implantation actuel des familles concernées par un relogement sur ce terrain familial.

L'aménagement du terrain familial sera fait à partir d'une voie carrossable principale qui desservira 3 voies secondaires, donnant accès chacune à un terrain. Trois terrains seront ainsi définis, correspondant aux 3 groupes familiaux identifiés sur le *chemin des Limites*.

Chaque terrain disposera de 2 emplacements, pouvant accueillir chacun 2 caravanes, soit 4 caravanes par terrain. Chaque emplacement possèdera son entrée privatisée.

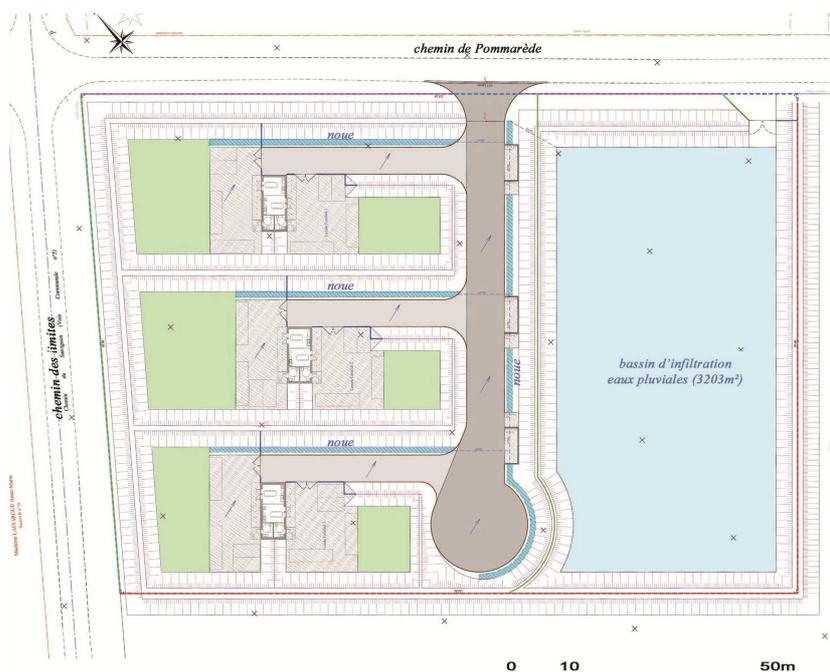
Chaque terrain sera équipé d'un bâtiment, séparé en 2 espaces de vie mitoyens, un pour chaque emplacement.

Une aire de stockage des containers d'ordures ménagères sera prévue pour chaque terrain. Ces aires seront desservies directement par la voie principale.

Chaque emplacement aura ses compteurs électriques et eau individuels, implantés en limite d'emplacement.

La gestion des eaux pluviales sera faite sur le site, par infiltration : les eaux de ruissellement des emplacements et des voiries seront collectées dans des noues et conduites à un bassin d'infiltration créé au nord-est du terrain familial.

Ci-contre : esquisse de principe de gestion des eaux pluviales (Sanchez, géomètres-experts)



L'aménagement est basé sur les principes suivants :

- Une intégration paysagère de qualité marquant les limites de l'aire par la création de zones végétales arborées en périphérie du terrain et de chaque emplacement (merlons). La plantation d'arbres permet une bonne intégration dans le contexte et apporte d'apporter de l'ombre en été.
- Le traitement d'un espace de transition avec les vignes situées en vis-à-vis, par la création d'une zone tampon de 10 mètres de large entre le terrain familial et le chemin de Pommarède. Cette zone tampon sera constituée d'un merlon planté d'une haie d'arbres et d'arbustes ayant les caractéristiques suivantes :
 - haie continue, homogène (hauteur, largeur, densité de feuillage) ;
 - constituée d'essences précoces, en mélange d'arbustes et d'arbres d'essences locales adaptées au sol et au climat ;
 - cette haie sera à entretenir : remplacer les sujets quand cela est nécessaire, tailler, débroussailler.
- Un positionnement adéquat, sur la voie d'accès principale des espaces pour les containers de déchets.

L'accès et les limites :

- Un accès indépendant de celui de la carrière.
- En périphérie du terrain familial, des « merlons » en terre seront créés et végétalisés, permettant à la fois de limiter les nuisances, liées à la route et à la carrière et de limiter les conflits d'usage potentiels du fait de l'exploitation de vignes. En outre, ils permettent de contribuer au traitement paysager des limites.
- La limite avec la carrière sera traitée par une clôture, implantée sur le terrain de la carrière.

Les emplacements et les espaces communs :

- Le terrain familial est séparé en 3 parties distinctes, chaque partie étant bien matérialisée par des merlons végétalisés.
- Chaque terrain disposera de 2 emplacements privatifs, pouvant accueillir chacun 2 caravanes, soit 4 caravanes par terrain et 12 places au total. Chaque emplacement possèdera son entrée privatisée.
- Chaque terrain sera composé :
 - d'un espace de vie,
 - d'une plateforme bétonnée attenante à l'espace de vie pouvant accueillir 2 caravanes et une terrasse,
 - le reste de l'emplacement sera végétalisé et librement aménageable par le locataire (espace de stockage, aire de jeux ...).

L'espace de vie :

Chaque emplacement disposera d'un espace de vie. Ces espaces seront regroupés deux à deux sur un même terrain, un pour chaque emplacement mitoyen.

Il s'agit d'un espace bâti sera isolé thermiquement et chauffé ; il aura une surface de 20 m², comprenant :

- des sanitaires : une salle de bain avec une douche, un lavabo et un emplacement pour un lave-linge ; 1 WC indépendant ;
- une pièce de convivialité avec un coin cuisine (évier, paillasse et cuisinière à bois) ;
- un espace de stockage pour le bois à l'extérieur sous abri.

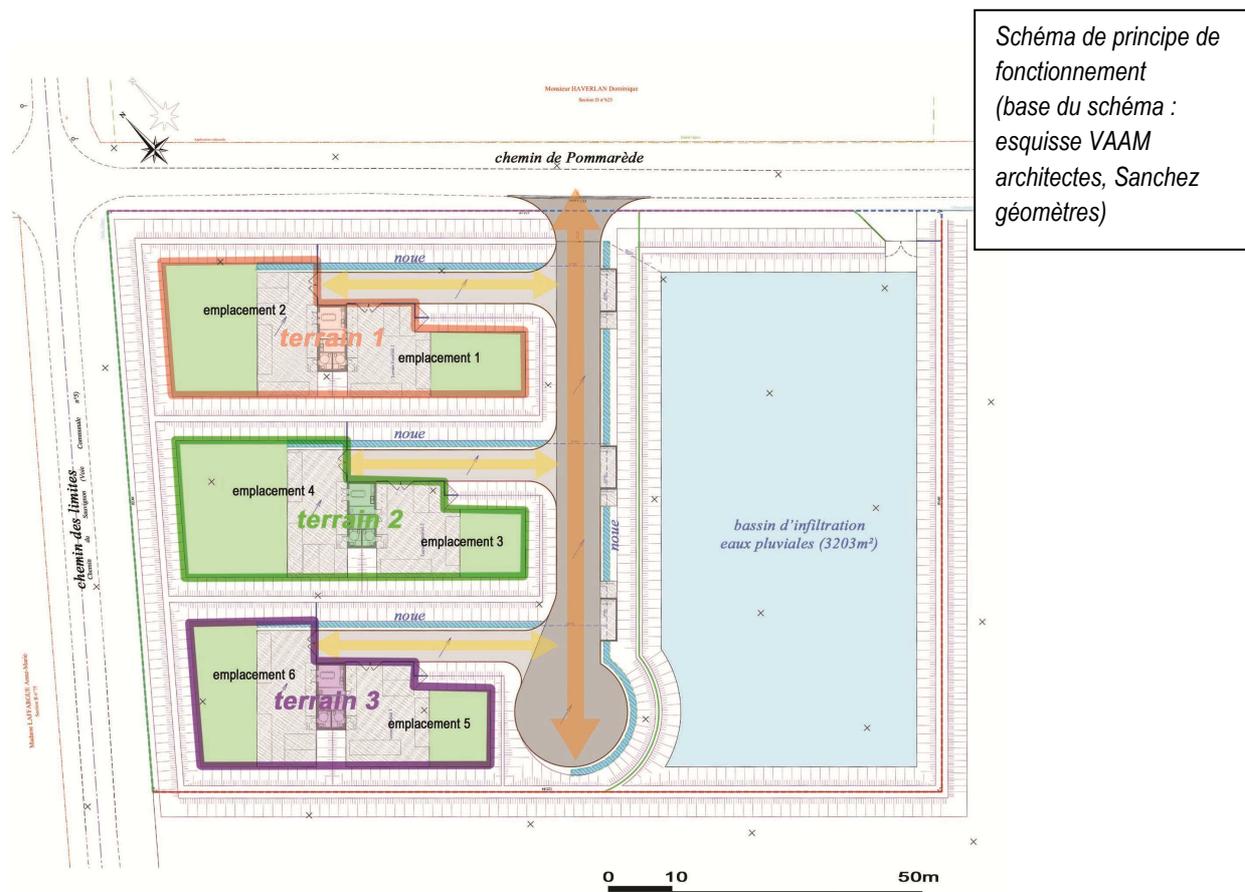


Schéma de principe de fonctionnement
(base du schéma :
esquisse VAAM
architectes, Sanchez
géomètres)

2.2 Localisation du secteur concerné

Le projet de terrain familial est situé sur la commune de Portets, à l'ouest de son territoire, à l'interface entre le secteur boisé au sud et le secteur agricole (viticulture) au nord, sur une partie de la parcelle 1, section E, sise au lieu-dit Barrail Ségulier.

Le terrain sera cédé par la société Gaïa à la Communauté de communes Convergence Garonne. Il s'agit d'une partie de la carrière (exploitée par Gaïa) qui n'est maintenant plus exploitée. Il fait partie de la première phase de remise en état de la carrière dans le cadre de la procédure de cessation partielle d'activité en cours.

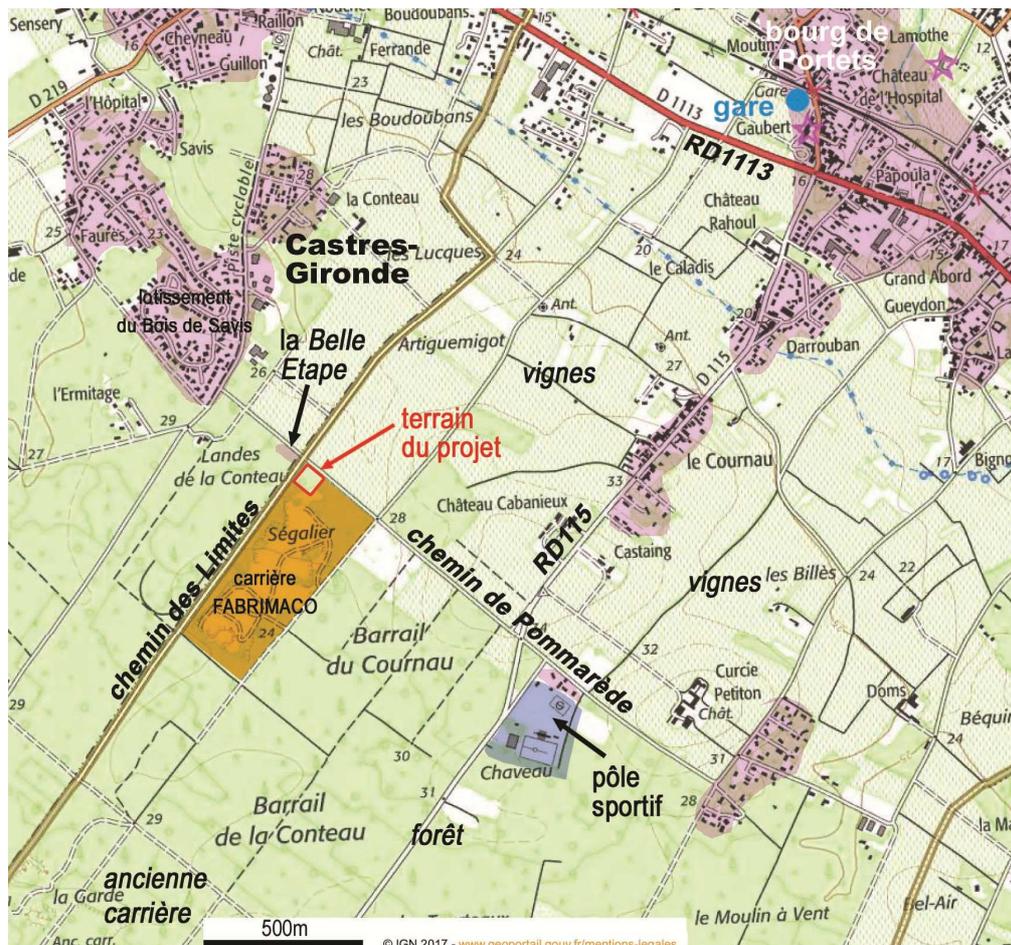
Le terrain est bordé au nord-est par le *chemin communal de Pommarède* et au nord-ouest par le *chemin des limites*. De l'autre côté du *chemin de Limites* se trouvent les logements de la *Belle Étape*. En limites sud-est et sud-ouest, le terrain est bordé par l'ancienne carrière, dont la remise en état est programmée par Gaïa.

Le terrain se trouve à 2,8 km (environ 30 minutes à pied) du centre, de la gare et de l'école de Portets et à 1,6 km (environ 20 minutes à pied) du centre et de l'école de Castres-Gironde.

Les habitations les plus proches sont :

- sur la commune de Castres-Gironde, en limite communale, un groupe de 6 logements locatifs (la *Belle Etape*) accueillant 7 familles de gens du voyage antérieurement installées sur le *chemin des Limites* ; au-delà on trouve un lotissement de maisons individuelles ;
- sur la commune de Portets, le pôle sportif (à 10 minutes à pieds) est bordé de quelques habitations ; sur la RD115 on trouve, le château Cabanieux, puis, plus loin, le hameau du Courneau.

(voir carte ci-après)



Insertion du site du projet dans son contexte



Carte de localisation : chemin des Limites et terrain du projet de terrain familial



3. EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET

3.1 Justification du secteur d'implantation du projet

Le choix de l'implantation du projet de terrain familial sur le site de Barail Ségulier présente les avantages suivants :

- la surface disponible est suffisante pour accueillir confortablement six familles ;
- aucune contrainte environnementale ne concerne directement le site (pas d'inclusion dans un périmètre de ZNIEFF ou Natura 2000), pas de zone humide ;
- le terrain est impropre à l'agriculture (ancienne carrière remblayée) ;
- le terrain est directement desservi par le chemin de Pommarède qui longe sa limite nord-est ;
- les réseaux passent à proximité (électricité, assainissement collectif des eaux usées, adduction d'eau potable), permettant un raccordement sans nécessité d'aménagements lourds.

3.2 Evaluation de l'impact du projet au regard des conditions posées par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

3.2.1 Evaluation de l'impact sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Le projet de terrain familial est situé à l'interface entre le secteur boisé au sud et le secteur agricole (viticulture) au nord. Le terrain est situé sur une partie de la carrière (exploitée par Gaïa) qui n'est maintenant plus exploitée. En limites sud-est et sud-ouest, le terrain est bordé par l'ancienne carrière. Aucune exploitation agricole n'est impactée par le projet.

Il s'agit d'un terrain dégradé du fait de l'exploitation par la carrière ; ce sont dorénavant des terres impropres à l'agriculture. De plus, le terrain est situé en dehors des périmètres AOC.

Le projet de terrain familial n'est pas immédiatement contigu à des terres cultivées. En effet, les terrains cultivés (vignes) les plus proches sont situées au nord-est, de l'autre côté du chemin de Pommarède. Une zone tampon sera toutefois créée sur 10 mètres de large entre le terrain familial et le chemin de Pommarède. Cette zone tampon sera constituée d'un merlon planté d'une haie d'arbres et d'arbustes ayant les caractéristiques suivantes :

- haie continue, homogène (hauteur, largeur, densité de feuillage) ;
- constituée d'essences précoces, en mélange d'arbustes et d'arbres d'essences locales adaptées au sol et au climat ;
- cette haie sera à entretenir : remplacer les sujets quand cela est nécessaire, tailler, débroussailler.

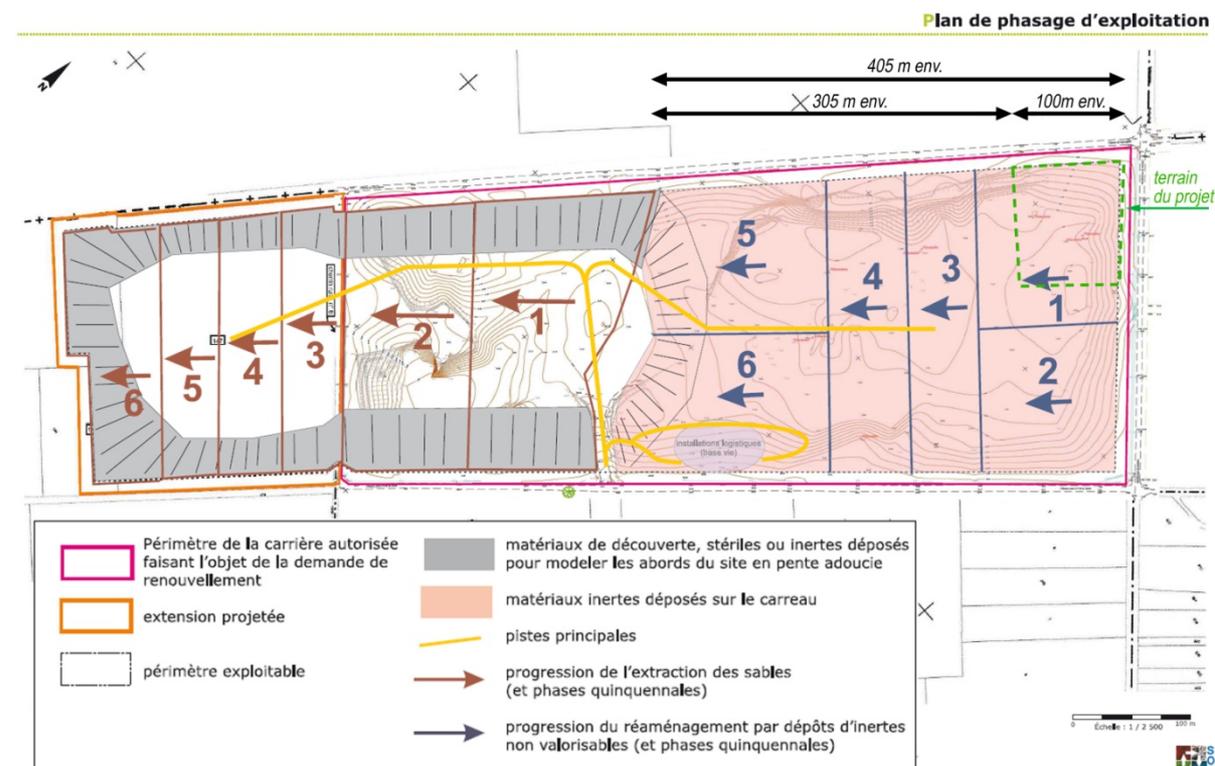
Dans le cadre de la fin d'exploitation d'une partie de la carrière, la société exploitante va engager une remise en état du site ; le terrain du projet fait partie de la première phase de remise en état. Sur le terrain du projet, la société Gaïa a fait une demande, via le dossier de cessation partielle d'activité, de modification du plan de réaménagement prévu pour l'aménagement de la plateforme du terrain familial, sur laquelle aucune plantation ne sera prévue. La remise en état des secteurs contigus au projet comprendra le remblaiement et des plantations.

Remise en état du site :

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 11/12/2014, le site sera remblayé et devra permettre le bon écoulement des eaux. Il prévoit que « *la partie nord du site sera remblayée avec des matériaux inertes, jusqu'au niveau du terrain naturel, soit à la cote 26-27 m NGF, avec une légère pente (>0,5%) en direction du sud* ». Les arbres existants ne pourront pas être conservés puisqu'ils sont en dessous du niveau de remblaiement, seuls les arbres périphériques le seront. Le

remblaiement sera réalisé jusqu'au niveau du terrain naturel fini, après enlèvement des tout-venants. Après tassement des terrains, un nouvel apport de matériaux pourra être réalisé avec compactage dans les règles de l'art. Afin de garantir l'intégrité du site par rapport au *chemin des Limites*, un merlon sera créé le long de la limite ouest du terrain.

(voir plan ci-après)



Ci-dessus : plan de phasage d'exploitation Gaïa (source : dossier de demande d'autorisation ICPE – 09/2012)

3.2.2 Evaluation de l'impact sur l'environnement, notamment les réservoirs de biodiversité :

Le terrain du projet n'est pas situé dans une zone humide et aucun cours d'eau n'est à proximité.

Le site Natura 2000 de la Garonne est situé à plusieurs kilomètres du site du projet en bordure Nord de la commune. Le bourg et le vignoble limitent toute connexion entre les milieux de la plaine alluviale et le site concerné par l'aménagement.

Concernant l'impact sur la qualité des eaux, le projet prévoit :

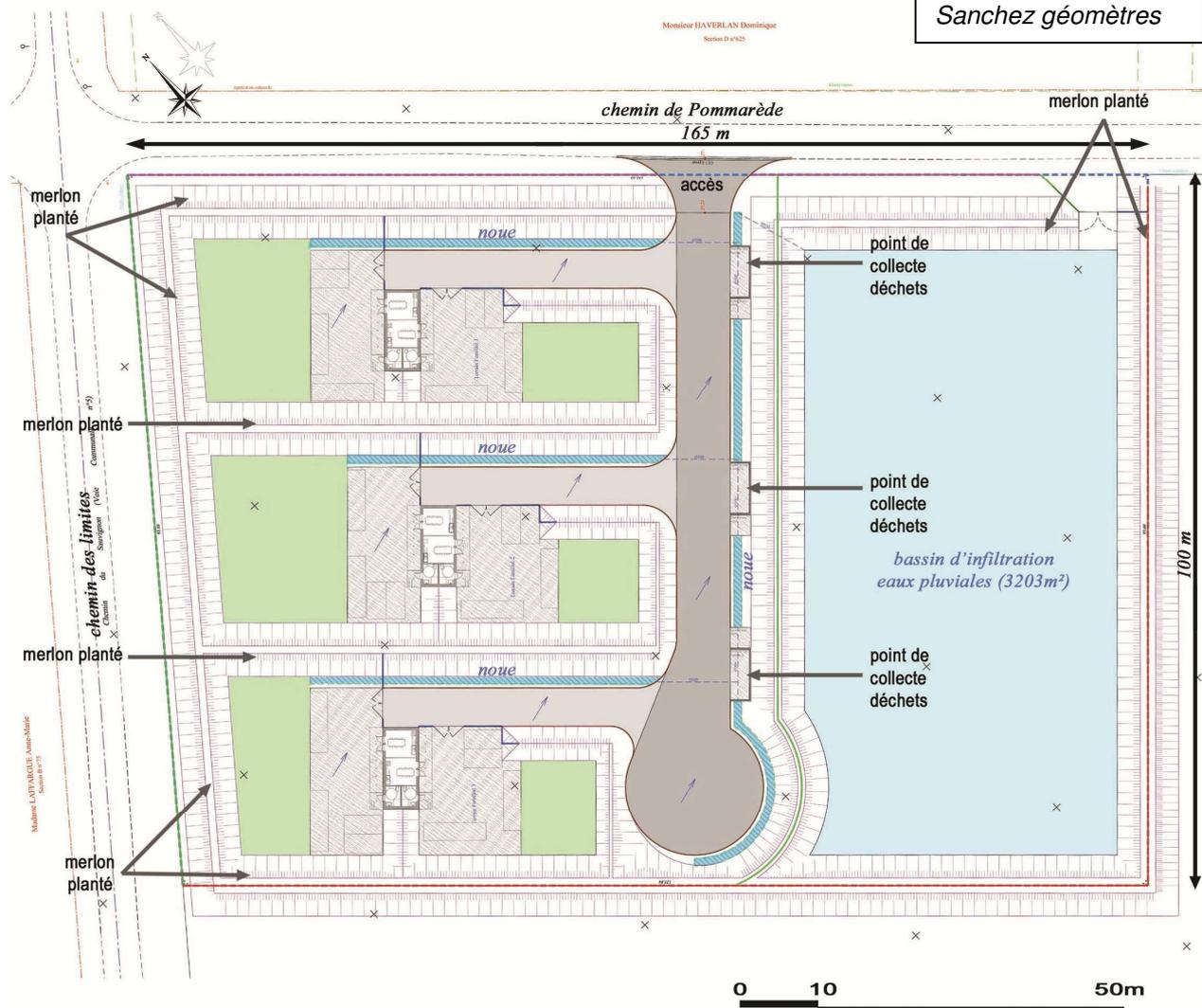
- un raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées (tampon existant au niveau des logements de *La Belle Etape*) ;
- l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain via des structures réservoirs créées sous chaque terrasse et en aval du site.

Dans le projet, les constructions sont peu nombreuses et de taille modeste (20 m² par emplacement). Le projet prévoit de créer des merlons végétalisés en périphérie du terrain familial, permettant à la fois de limiter les nuisances, liées à la route et à la carrière et de limiter les conflits d'usage potentiels du fait de l'exploitation de vignes. Cette disposition favorisera l'intégration paysagère du site. Ainsi, depuis le chemin de Pommarède, on retrouvera une lisière plantée, qui formera un espace de transition de 10 mètres de large avec les vignes situées en vis-à-vis.

Ci-après : esquisse de l'aménagement du terrain familial

Esquisse de l'aménagement des terrains familiaux :

Esquisse
VAAM architectes,
Sanchez géomètres



3.2.3 Evaluation du projet vis-à-vis des risques :

Le terrain du projet est situé en dehors de la zone soumise au risque inondation.

Il est à proximité immédiate de la partie actuellement exploitée de la carrière de gravas exploitée par la société GAÏA. Aussi, le projet tiendra compte des nuisances générées par cette activité : des dispositifs seront mis en place pour les limiter (remise en état des abords du terrain familial avec des plantations, création de merlons végétalisés autour du site). La société GAÏA a programmé l'arrêt de l'exploitation de la partie nord-est de la carrière et sa remise état progressive. A terme, le terrain du projet sera situé à environ 310 mètres de la partie exploitée de la carrière et entouré de boisements.

Il est classé en aléa faible vis-à-vis du risque retrait-gonflement des argiles (source BRGM). Cependant, le terrain du projet sera constitué par remblayage de matériaux inertes non valorisables. Les prescriptions constructives seront donc adaptées à ce type de terrain.

La commune de Portets est une commune forestière. Elle est recensée pour le risque feux de forêt dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Elle est aussi soumise par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 au Règlement Départemental de Protection de la Forêt contre les Incendies. La commune est soumise aux prescriptions liées au débroussaillage énoncées au règlement Départemental. De plus, un espace libre permettant le passage des engins de lutte contre les feux de forêts entre des propriétés clôturées sera imposé tous les 500 mètres en moyenne. Il en

sera de même à l'extrémité de toute route en impasse. => Le projet tiendra compte Règlement Départemental de Protection de la Forêt contre les Incendies.

La Défense extérieure contre l'incendie (DECI) étant insuffisante vis-à-vis du site de projet, une bouche incendie sera installée à environ 200 mètres du projet, à l'intersection du chemin de Pommarède et du chemin de Cadalis.

3.2.4 Evaluation de l'impact sur la consommation de l'espace :

Le terrain du projet est situé un peu à l'écart de l'urbanisation, regroupée sous forme de hameaux ou de lotissements, des communes de Castres-Gironde et de Portets. Cependant, ce terrain familial viendra créer un ensemble cohérent avec les logements groupés (*La Belle Etape*) érigés à Castres-Gironde, de l'autre côté du *chemin des Limites*. Le terrain pourra être raccordé, de façon économe, à l'ensemble des réseaux (assainissement collectif, électricité, eau potable...) situés à proximité immédiate, au niveau des logements de *La Belle Etape* ou sous le *chemin de Pommarède*.

nouvelle zone « ouverte à l'urbanisation » *	destination	surface zone Nv	programme
secteur <i>Barail Ségalier</i>	terrain familial pour l'habitat des gens du voyage	16500 m ²	- 6 emplacements (6 familles), soit 12 places de caravanes, - bassin d'infiltration des eaux pluviales

* La modification du PLU de Portets prévoit la création d'un sous-secteur de la zone N, nommé Nv, dans lequel seront autorisés les terrains familiaux ainsi que les constructions et installations nécessaires à leur réalisation et à leur fonctionnement.

▪ Evaluation de l'impact sur les flux de déplacement :

Le projet de terrain familial s'implante sur la commune de Portets, commune en limite de laquelle vivent actuellement les familles concernées par le projet. Cette implantation respecte l'ancrage territorial des familles. Cela leur permettra notamment de continuer de bénéficier de l'accompagnement de l'association ADAV 33.

Depuis le terrain, les bourgs de Castres-Gironde et de Portets sont accessibles à pied, respectivement à environ 20 et 30 minutes. Ces deux communes sont bien équipées en commerces et services ; une halte ferroviaire dessert Portets.

Actuellement, la scolarisation des enfants se fait sur l'école de Castres-Gironde pour laquelle un enseignant a été détaché. Elle est plus ou moins suivie par l'ensemble des enfants. La commune de Portets est volontaire pour accueillir dans son école les enfants du terrain familial. Un travail avec l'Inspecteur de l'Education Nationale devra être engagé afin de définir les moyens mobilisés par leur service pour favoriser l'accueil de ces jeunes.

Vue aérienne du site du projet et de ses abords



Images ©2019 DigitalGlobe, Données cartographiques ©2019 Google 20 m



Vue de la partie nord de la carrière depuis le chemin de la Garde au sud-est (photo prise avant remblaiements) ; en arrière plan, les caravanes sur le chemin des Limites



Vue de la partie nord-ouest de la carrière depuis le chemin de Pommarède (photo prise avant remblaiements)

3.3 Bilan des surfaces

Le tableau ci-dessous fait le bilan des surfaces du PLU :

PLU approuvé le 13/03/2007		PLU : Déclaration de projet n°1	
ZONES	SUPERFICIE (ha)	ZONES	SUPERFICIE (ha)
UA	18,8	UA	18,8
UBa	21,8	UBa	21,8
UBb	26,2	UBb	26,2
UCa	28,7	UCa	28,7
UCb	20,9	UCb	20,9
Uep	13,2	Uep	13,2
Ux	7,2	Ux	7,2
1 AU	9,5	1 AU	9,5
TOTAL U	146,3	TOTAL U	146,3
A	876,2	A	876,2
N	467	N	467
Ng	52	Ng	50,2
		Nv	1,8
TOTAL A+N	1395,2	TOTAL A+N	1395,2
TOTAL U+A+N	1549	TOTAL U+A+N	1549